

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 31 octobre 2018 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier et le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gilles Marcoux, sont aussi présents.

1. **DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2018-10-
237

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, Mme Lise Michaud
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après et avec les ajouts suivants:

- 5.3 Correspondance: Réseau internet - FCM
- 7.1 Mandat aviseur légal - Boisés métropolitains Léry-Châteauguay
- 7.2 Étude de caractérisation - Boisé La Prairie
- 7.3 UPA - Demande d'appui
- 11.2 Calendrier des collectes pour matières recyclables, déchets, matières organiques et résidus verts

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 4.1. Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 septembre 2018

- 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018
- 4.3. Adoption du règlement no.196 modifiant le règlement 164 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Roussillon
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
 - 5.1. Espèces exotiques envahissantes
 - 5.2. Correspondance et demandes d'appui octobre 2018
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
 - 6.1. CANDIAC: Règlement de zonage #5000-038
 - 6.2. CANDIAC: Rés. de PPCMOI #111243
 - 6.3. CANDIAC: Rés. de PPCMOI #111239
 - 6.4. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-42-18
 - 6.5. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-48-18
 - 6.6. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-51-18
 - 6.7. DELSON: Règlement de zonage #901-18 - AVIS DE NON-CONFORMITÉ
 - 6.8. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-45
 - 6.9. SAINT-CONSTANT: Rés. de PPCMOI #2017-00039
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
 - 7.1. Mandat aviseur légal - boisés métropolitains Léry - Châteauguay
 - 7.2. Étude de caractérisation - Boisé La Prairie
8. GESTION DES COURS D'EAU
 - 8.1. Abrogation des résolutions 2018-08-186 et 2018-08-183
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 9.1. FDCU - Modification pour Saint-Mathieu
10. CULTURE
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. RIVMO - Adoption du budget 2019
 - 11.2. Calendrier des collectes pour matières recyclables, déchets, matières organiques et résidus verts
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2018

On dépose au Conseil le rapport financier trimestriel au 30 septembre 2018. M. Gilles Marcoux donne des précisions.

2018-10-238

4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018 soit accepté.

Adopté.

2018-10-
239

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté un règlement portant le numéro 164 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour les municipalités locales et les municipalités régionales de comté d'adopter un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant celui en vigueur afin ajouter les règles d'après-mandat s'appliquant aux employés municipaux;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie de la MRC de Roussillon doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi qu'une dispense de lecture été donné le 26 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 10 octobre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a déposé le projet de règlement numéro 196 le 26 septembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

Et résolu d'adopter le règlement no. 196 « Règlement modifiant le règlement 164 (Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Roussillon la MRC de Roussillon» tel que déposé et de porter ce Règlement au Livre des règlements de la MRC de Roussillon.

Adopté.

5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

On dépose au Conseil la correspondance reçue du 22 septembre 2018 au 26 octobre 2018.

2018-10-
240

5.1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU que la municipalité de Kamouraska a fait parvenir à la MRC de Roussillon une demande d'appui relativement à la problématique des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU que la MRC du Granit, la MRC d'Avignon, la MRC de Rouville ainsi que la MRC du Rocher-Percé ont adopté une résolution relative à cette problématique;

ATTENDU que la MRC de Roussillon partage les préoccupations et motifs évoqués par les MRC du Granit, d'Avignon, de Rouville et du Rocher-Percé;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la MRC du Rocher-Percé dans sa démarche à l'effet de sensibiliser le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'impact de la portée des espèces exotiques envahissantes "renouée du Japon", "berce spondyle", "berce de Caucase" et le "phragmite exotique" sur les milieux de vie et sa demande d'outiller les municipalités à faire face à la progression des plantes exotiques envahissantes;

ET OU'une copie de la présente soit transmise à la MRC de Rouville, la MRC d'Avignon, la MRC du Rocher-Percé, la MRC du Granit, la MRC de Kamouraska, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et aux MRC du Québec.

Adopté.

5.2. CORRESPONDANCE ET DEMANDES D'APPUI OCTOBRE 2018

On dépose au Conseil la correspondance reçue du 22 septembre au 26 octobre 2018.

2018-10-
241

5.3. HAUTE VITESSE - MODIFICATION SOUHAITÉE DES NORMES FÉDÉRALES

ATTENDU que l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les résidents et entreprises de la MRC de Roussillon, tant pour la sécurité publique et pour le développement de ses milieux;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon ne sont pas, ou sont mal desservies, par un réseau fiable à Internet;

ATTENDU que les services Internet à large bande représentent un avantage pour les collectivités rurales et éloignées en mettant à leur disposition des ressources éducatives, en améliorant leurs services médicaux et en augmentant leurs possibilités économiques ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon qualifie d'essentiels les services Internet à large bande pour l'ensemble du territoire de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que l'accès Internet à large bande se heurte à de nombreux problèmes ;

ATTENDU qu'il est important que le gouvernement du Canada a adopté un cadre réglementaire du déploiement de la large bande qui sied mal au territoire roussillonais dans son ensemble;

ATTENDU que le CRTC estime que pour être admissible au programme de financement, le projet doit s'inscrire dans un hexagone où aucun ménage n'a accès à un service d'accès internet à large bande offrant des vitesses de téléchargement et de téléversement conformes à l'objectif du service universel;

ATTENDU que des villes actuellement desservies partiellement par internet haute vitesse veulent soumettre un projet et risquent d'être considérées inadmissibles, en raison que les hexagones contiennent des zones avec des problèmes de desserte ou des noyaux villageois presque complètement desservis par l'internet haute vitesse ;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon ajoute sa voix à la Fédération canadienne des municipalités et réclame un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande ;

ET QUE la MRC de Roussillon sensibilise ses élus provinciaux et fédéraux à l'enjeu de la connexion Haute vitesse sur son territoire ;

ET QUE le Conseil des maires demande aux instances fédérales l'assouplissement des règles d'admissibilité (notamment les hexagones de 25 kilomètres) permettant aux villes du territoire de soumettre des projets aux programmes et aux fonds pour l'amélioration de la desserte en internet haute vitesse ;

ET Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FCM, à l'UMQ, à la FQM, à la TCPM, à la TPECS et aux députés fédéraux et provinciaux du territoire de la MRC de Roussillon.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

2018-10-242

6.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-038

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-038 le 24 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #5000-038 le 3 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-038 adopté le 24 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-243

6.2. CANDIAC: RÉS. DE PPCMOI #111243

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté la résolution de PPCMOI #111243 le 22 octobre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #111243 le 25 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiac:

- Résolution de PPCMOI #111243 adopté le 22 octobre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
244

6.3. CANDIAC: RÉS. DE PPCMOI #111239

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté la résolution de PPCMOI #111239 le 24 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #111239 le 2 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiac:

- Résolution de PPCMOI #111239 adopté le 24 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
245

6.4. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-42-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay adopté le règlement de zonage #Z-3001-42-18 le 17 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-42-18 le 9 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-42-18 adopté le 17 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
246

6.5. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-48-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay adopté le règlement de zonage #Z-3001-48-18 le 17 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-48-18 le 9 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-48-18 adopté le 17 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
247

6.6. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-51-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-51-18 le 15 octobre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-51-18 le 24 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-51-18 adopté le 15 octobre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
248

6.7. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-18 - AVIS DE NON CONFORMITÉ

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-18 le 11 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-18 le 24 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de **NON-CONFORMITÉ** au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-18 adopté le 11 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer un **AVIS DE NON-CONFORMITÉ** conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
249

6.8. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-45

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-45 le 11 septembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-45 le 24 septembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-45 adopté le 11 septembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-10-
250

6.9. SAINT-CONSTANT: RÉS. DE PPCMOI #2017-00039

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté la résolution de PPCMOI #2017-00039 le 9 octobre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2017-00039 le 18 octobre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante :

- Résolution de PPCMOI #2017-00039 adopté le 9 octobre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2018-10-
251

7.1. MANDAT AVISEUR LÉGAL - BOISÉS MÉTROPOLITAIN LÉRY - CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la MRC de Roussillon, la Ville de Léry et la ville de Châteauguay font face à des poursuites concernant des dispositions intégrées au schéma d'aménagement via le règlement 170 afin de se conformer au PMAD concernant la protection des bois métropolitains;

ATTENDU que la MRC de Roussillon, la Ville de Léry, la ville de Châteauguay et la CMM souhaitent s'unir dans la défense et qu'un seul avocat représente les trois organisations;

ATTENDU la résolution du CE de la CMM afin de demander au MAMOT qu'une somme de 200 000\$ provenant du Programme d'aide financière, pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, soit utilisée pour la défense de ces deux poursuites;

Il est proposé par, M. Walter Letham
Appuyé par, M. Pierre-Paul Routhier

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le cabinet Bélanger Sauvé pour la défense des dossiers suivants:

- 2858-7152 Québec inc. (succ Michel Bolduc) c. Ville de Châteauguay et la MRC de Roussillon cause no 505-17-009202-161 Cour supérieure de Longueuil
- Succession Réal Bourdon c. Ville de Châteauguay et la MRC de Roussillon, cause 760-17-004872-175 Cour supérieure de Beauharnois
- 9187-2465 Québec inc., Robert Goodfellow et autres c. Ville de Léry et MRC de Roussillon, cause 500-17-089947-157 , Cour supérieure de Montréal
- PARVANEH BAKTASH c. Ville de Léry et MRC de Roussillon et als/ cause 760-17-004189-166 Cour supérieure de Beauharnois

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mette fin au mandat de Me Armand Poupart de la firme POUPART & POUPART dans ces quatre dossiers.

Adopté.

2018-10-
252

7.2. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION - BOISÉ LA PRAIRIE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 170 (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal) qui identifie les limites du bois métropolitain, les usages permis dans ce bois et les dispositions d'abattage d'arbre;

ATTENDU la requête d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité du schéma d'aménagement de la part de Groupe Maison Candiac inc. et Gestion L.A.H.L inc concernant la contestation de certaines dispositions du règlement 170 relatives à la protection des bois métropolitains;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite faire une étude qui viendrait valider ou invalider la désignation par la CMM des terrains des requérants comme bois métropolitain ;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour aller appel d'offres sur invitation pour une étude de caractérisation du bois métropolitain de La Prairie afin de valider la désignation de la CMM;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon impute cette dépense au code budgétaire 02-620-14-996.

Adopté.

2018-10-253

7.3. UPA: DEMANDE D'APPUI

ATTENDU la hausse importante des taxes foncières du secteur agricole dûe, entre autres, à l'augmentation de la valeur des terres;

ATTENDU que certaines entreprises peuvent être brimées dans leur développement par de telles hausses;

ATTENDU que le gouvernement du Québec appuie les entreprises agricoles;

ATTENDU que la demande d'appui n'affectera en rien le budget des 11 municipalités de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande du Syndicat de l'UPA de Roussillon afin :

· D'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional, sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

2018-10-254

8.1. ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2018-08-186 ET 2018-08-183

ATTENDU la résolution 2018-08-186, qui octroie le contrat d'entretien de la Branche 13 du cours d'eau Saint-Pierre à la firme Béton Laurier, pour un montant total de 137 611,28 \$ taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2018-08-183, qui octroie le contrat d'entretien du cours d'eau Maréchal à la firme Béton Laurier pour un montant total de 82 918,25 \$ taxes incluses;

ATTENDU l'obligation qui lie la Firme Béton Laurier à la MRC de Roussillon quant au respect des clauses enchâssées aux contrats octroyés pour les cours d'eau sus mentionnés;

ATTENDU le non-respect du devis quant à la production du calendrier des travaux;

ATTENDU que les travaux devaient être complétés le 30 septembre 2018 et que ceux-ci n'avaient pas débuté en date du 26 septembre;

ATTENDU que Béton Laurier n'a jamais communiqué avec l'ingénieur au dossier après que celui-ci l'ait avisé à plusieurs reprises;

ATTENDU la mise en demeure envoyée à Béton laurier par notre avocat, Me Armant Poupart, le 26 septembre 2018, l'avisant de la résiliation des mandats d'entretien pour les cours d'eau Maréchal et Saint-Pierre Br.13 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge les résolutions 2018-08-186 et 2018-08-183 qui octroyaient lesdits mandats à la firme Béton Laurier.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-10-
255

9.1. FDCR - MODIFICATION POUR SAINT-MATHIEU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu n'a pas encore reçu l'aval du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire pour compléter son projet touchant la construction de trottoirs et d'une piste cyclable;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite utiliser autrement l'enveloppe budgétaire de 75 900 \$ qui lui est imparti pour les années 2016-2017 et 2018-2018 dans le cadre du Fonds de développement des communautés rurales (FDCR);

ATTENDU que la modification souhaitée répond aux critères du Fonds de développement des territoires pour le volet FDCR;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte la demande de modification présentée, à savoir l'achat et l'installation pour un module de jeux et l'aménagement afférent pour la somme non utilisée jusqu'à maintenant soit 56 375 \$.

Adopté.

10. CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-10-
256

11.1. RIVMO - ADOPTION DU BUDGET 2019

ATTENDU que, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2019 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU que la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'*Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques*;

ATTENDU que, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil des maires de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le budget de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon proposé pour 2019 et prévoyant un montant total de 468 270 \$ soit approuvé.

Adopté.

2018-10-
257

11.2. CALENDRIER DES COLLECTES POUR MATIÈRES RECYCLABLES, DÉCHETS, MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSIDUS VERTS

ATTENDU qu'en vertu du règlement 183, le jour et la fréquence des collectes sont déterminés par la MRC par voie de résolution;

ATTENDU que la nouvelle collecte de matière organique et le changement de la fréquence de la collecte des déchets aux deux semaines à partir du 30 septembre 2019 nécessitent la modification du calendrier de collecte actuel;

ATTENDU que les journées de collecte des matières recyclables et des déchets n'ont pas été modifiées;

ATTENDU que la collecte de matières organiques débutera le 30 septembre 2019. Elle s'effectuera chaque semaine sauf entre décembre et mars où la fréquence de collecte sera diminuée aux deux semaines;

ATTENDU que le calendrier des journées de collecte des matières organiques fut établi afin que les quantités qui seront reçues au lieu de traitement soient réparties le plus également possible d'une journée à l'autre;

ATTENDU que la fréquence de collecte des déchets sera aux deux semaines à compter de l'implantation de la 3^e voie soit le 30 septembre 2019 (Résolution # 2018-09-228).

ATTENDU qu'entre décembre et mars, pour une même municipalité les collectes de déchets et de matières organiques sont la même semaine;

ATTENDU que les trois collectes (matières recyclables, matières organiques et déchets) ne s'effectuent pas la même journée dans une même municipalité;

ATTENDU que le calendrier de collecte des résidus verts du printemps 2019 inclut seulement les dates des villes pour lesquelles la MRC s'occupe du contrat de collecte et de traitement de cette matière;

ATTENDU que les responsables des travaux publics des villes pour lesquelles la MRC s'occupe du contrat de collecte et de traitement des résidus verts ont confirmé le nombre de collectes qu'ils souhaitaient avoir au printemps 2019;

Il est proposé par, Mme Lise Michaud
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE les journées de collecte pour 2019 soient les suivantes pour chacune des municipalités concernées:

Calendrier de collecte des résidus verts du printemps 2019		
Municipalité	Journée de collecte	Dates de collecte
Candiac	Mercredi	24 avril, 8 et 22 mai
Châteauguay	Mardi	23 avril, 7 et 21 mai
Delson	Vendredi	10 et 24 mai
La Prairie	Lundi	22 avril, 6 et 20 mai
Mercier	Vendredi	26 avril, 10 et 24 mai
Saint-Constant	Jeudi	25 avril, 9 et 23 mai
Saint-Philippe	Jeudi	9 et 23 mai
Sainte-Catherine	Lundi	22 avril, 6 et 20 mai

Calendrier de collecte des déchets en 2019		
Municipalité	Journée de collecte	Fréquence de collecte
Candiac	Lundi	Une collecte par semaine entre janvier et septembre. À partir du 30 septembre une collecte par deux semaines.
Châteauguay Est	Jeudi	
Châteauguay Ouest	Vendredi	
Delson	Lundi	
La Prairie	Mardi	
Léry	Mercredi	
Mercier	Jeudi	
Saint-Constant	Mercredi	
Saint-Isidore	Vendredi	
Saint-Mathieu	Lundi	
Saint-Philippe	Lundi	
Sainte-Catherine	Mardi	

Calendrier de collecte des matières organiques en 2019		
Municipalité	Journée de collecte	Fréquence de collecte
Candiac	Jeudi	Une collecte par semaine à partir du 30 septembre. Une collecte aux deux semaines entre décembre et mars.
Châteauguay Est	Mercredi	
Châteauguay Ouest	Mercredi	
Delson	Vendredi	
La Prairie	Lundi	
Léry	Lundi	
Mercier	Vendredi	
Saint-Constant	Mardi	
Saint-Isidore	Lundi	
Saint-Mathieu	Jeudi	
Saint-Philippe	Mardi	
Sainte-Catherine	Vendredi	

Adopté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté

13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 28 septembre au 31 octobre 2018 au montant de 1 453 804,12 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 453 804,12 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-10-
259

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates

DE lever l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2018-10-
260

18. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. SUJETS
21. APPROBATION DES COMPTES
22. VARIA
23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

CORRESPONDANCE

19.

Aucune correspondance n'est déposée.

20. **SUJETS**

Aucun sujet n'est ajouté.

2018-10-
261

21. **APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 28 septembre au 31 octobre 2018 au montant de 5 116,39 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 116,39 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

22. **VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

23. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-10-
262

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

Jean-Claude Boyer,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.